



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

**Direction Générale
des Routes, de la Mobilité
et du Patrimoine**

Haut lieu tectonique
Chaîne des Puys
— faïence de Limagne — PATRIMOINE MONDIAL
DE L'UNESCO

MONSIEUR ROUX DANIEL
MAIRE

LE BOURG
63790 CHAMBON SUR LAC

Direction de la Mobilité

Affaire suivie par Hélène CARLAT

☎ : 04.73.42.49.72

☎ : 04.73.42.35.83

✉ : helene.carlat@puy-de-dome.fr

Clermont-Ferrand, le 6 mai 2019

Objet : Subvention à partir du 3^e enfant transporté

P.J. : Imprimé de demande de subvention et guide pratique

Monsieur Le Maire,

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme poursuit son action en faveur des familles dont les enfants utilisent un transport scolaire (*fer ou route*) pour se rendre dans leur établissement.

Il rembourse la participation familiale annuelle à partir du 3^e enfant transporté. Les enfants peuvent être externes, pensionnaires, demi-pensionnaires, scolarisés de la maternelle à l'université.

Le remboursement sera réalisé à partir du 3^e abonnement payé, plafonné à 221,00 € par abonnement, déduction faite du remboursement éventuel de votre commune.

En effet certaines communes ont pris la décision de rembourser tout ou partie des frais de transport scolaire des familles. Aussi, afin de nous permettre d'instruire les demandes de « subvention à partir du 3^e enfant transporté » convenablement, nous vous remercions de bien vouloir valider la participation ou non de votre commune sur chaque demande de subvention des familles résidentes sur votre territoire. Un emplacement a été prévu à cet effet sur l'imprimé de subvention pour l'année scolaire 2018/2019.

Je vous adresse un exemplaire de l'imprimé ainsi qu'un guide pratique que je vous remercie de bien vouloir diffuser aux ayants droit, en insistant pour que le dossier qui sera retourné au Conseil départemental par les familles soit complet. Vous connaissez les familles nombreuses qui résident dans votre commune, vous pouvez donc les informer rapidement de cette action menée par le Conseil départemental.

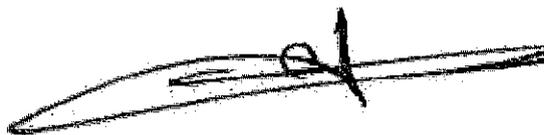
Les familles peuvent également demander l'imprimé auprès de la Direction de la Mobilité et s'informer auprès de celle-ci pour toutes difficultés rencontrées ou le télécharger sur le site du Conseil départemental du Puy-de-Dôme à l'adresse internet indiquée en bas de page (dans la rubrique « Transports – Transports Scolaires »).

La Direction de la Mobilité se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vous remerciant par avance de votre collaboration.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

**Le Vice-Président du Conseil Départemental
En charge des Routes et de la Mobilité,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Chambon', written over a horizontal line.

Olivier CHAMBON

GUIDE PRATIQUE DEMANDE D'AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour les élèves internes ou demi-pensionnaires de l'enseignement public ou demi-pensionnaires de l'enseignement privé, ou les familles ayant au moins 3 enfants transportés.

Vu le Règlement départemental des transports scolaires consultable sur le site www.puy-de-dome.fr,

PRINCIPES

A la fin de chaque année scolaire, le Conseil départemental du puy-de-Dôme peut accorder sous certaines conditions, des aides au transport scolaire. Celles-ci concernent :

- les familles qui transportent elles-mêmes leur(s) enfant(s) jusqu'à l'établissement scolaire, en raison de l'absence ou de l'inadéquation de la desserte par un circuit scolaire ou une ligne régulière ou par la SNCF, ou bien que, techniquement, la prise en charge n'est pas envisageable (possible) sur un circuit (cas de surcharge),
- les familles ayant au moins 3 enfants empruntant les transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire.

Le versement de l'aide au transport scolaire est fonction du régime scolaire de l'élève.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

1. Etre domicilié dans le Puy-de-Dôme.
2. Attention, **ne pourront pas prétendre au versement de l'aide** les élèves :
 - qui résident dans une commune desservie par un service de transport (ligne régulière Transdôme ou ligne scolaire) ou par la SNCF et qui, pour convenance personnelle, préfèrent emprunter un moyen de transport individuel,
 - qui empruntent, sur tout ou partie du trajet domicile/établissement scolaire, un moyen de transport, dont l'abonnement est déjà subventionné par le Conseil départemental,
 - qui réalisent le trajet domicile-établissement scolaire par un réseau de transports urbains (T2C, RLV Mobilités (Riom Limagne Volcans), TUT (Transports Thiernois), ou par l'ensemble des lignes de transport scolaire proposées par la ville d'Issoire.
3. **Une seule aide sera versée à la famille lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans le même établissement scolaire et utilisent le même véhicule.**

Conditions pour les élèves internes :

1. Avoir la qualité d'élève interne (hébergé dans l'établissement scolaire) ou interne-externé (c'est-à-dire : hébergé à l'extérieur de l'établissement scolaire).
2. Fréquenter un collège ou un lycée d'enseignement général, agricole, technologique ou professionnel, public ou privé, placé sous le régime du contrat avec l'Etat.
3. Les étudiants et les apprentis **ne sont pas éligibles**.
4. Le montant de l'aide est forfaitaire :

Distance domicile → établissement scolaire	Montant de l'aide annuelle
Inférieur ou égal à 30 km	61 €
De 31 à 60 km	91.50 €
De 61 à 90 km	137.20 €
Supérieur ou égal à 90 km	152.50 €

5. Dans le cas de l'utilisation d'un transport collectif mis en place par l'établissement scolaire fréquenté, le montant acquitté pour ce transport sera diminué de 143 €, l'aide sera plafonnée à **228,70 €**.

Conditions pour les élèves demi-pensionnaires :

1. Avoir un domicile situé à une distance supérieure à 3 km de l'établissement scolaire,
2. **Pour un transport avec le véhicule personnel :**
La base tarifaire kilométrique à partir de laquelle sont calculées les aides est de : 0,15 € par km parcouru, cette aide est plafonnée à 228,70 € pour l'année scolaire.

Pour l'enseignement public :

1. Avoir le statut d'élève, de collégien ou de lycéen ½ pensionnaire, **hors étudiant**.
2. **Pour les collégiens :** il est impératif de fréquenter l'établissement scolaire correspondant au secteur de recrutement défini par l'Inspection académique et le Conseil départemental.

Pour l'enseignement privé :

1. Avoir le statut de collégien ½ pensionnaire ou de lycéen du lycée privé de Courpière, **hors étudiant**.
2. **Pour les collégiens :** il est impératif de fréquenter l'établissement scolaire correspondant au secteur de recrutement diocésain.
3. **Pour un transport mis en place par l'établissement privé scolaire :**
Le montant acquitté pour ce transport sera diminué de 143 €.
L'aide sera plafonnée à 228,70 € par élève concerné pour l'année scolaire.

Conditions pour les familles ayant au moins 3 enfants transportés :

1. Avoir au moins trois enfants qui empruntent des transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire (ligne scolaire, Transdôme, T2C, RLV Mobilités, SNCF, TUT, ...), la majorité des enfants scolarisés de la famille ne doit pas être étudiant.
2. Remboursement à partir du 3^e abonnement payé, plafonné à 221€/abonnement selon la méthode de calcul suivante :
somme des montants des abonnements acquittés par enfant divisée par le nombre total d'enfants déclarés.
Attention, la participation communale éventuelle sera déduite du montant maximal de 221€.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- 1 La demande est valable uniquement pour l'année scolaire 2018/2019,
- 2 En fonction de l'aide demandée, compléter soit «la demande d'aide au transport scolaire», soit «la demande de subvention allouée à partir du 3^e enfant transporté», en fournissant les informations et les justificatifs demandés,
- 3 Retourner la demande d'aide à l'adresse indiquée ci-dessous.

PROTECTION DE VOS DONNÉES

Dans le cadre d'une mission déléguée, le Département du Puy-de-Dôme collecte vos données personnelles pour traiter votre demande d'aide aux transports scolaires et effectuer des statistiques de gestion et du service rendu aux usagers. Vos informations ne sont pas utilisées pour d'autres motifs. Les données nécessaires pour valider votre demande ainsi que vos droits sont rappelés dans les formulaires de demandes et courriers qui vous sont adressés, avec indication de coordonnées pour adresser vos demandes ou réclamations.

SUBVENTION ALLOUÉE A PARTIR DU 3^e ENFANT TRANSPORTÉ

Vu la délibération du Conseil départemental du Puy-de-Dôme N° 3.18 du 26 mars 2019,



**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS AU DÉPARTEMENT:
LE 30 AOÛT 2019**

FAMILLE OU REPRESENTANT LÉGAL

Civilité : Mr Mme

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone domicile* : Téléphone portable* :

Mail* :@.....

* : information facultative

VOS DÉMARCHES

1. Faire valider par la commune de résidence la partie «PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES» (voir au verso).
2. Remplir le tableau des enfants concernés ci-dessous.
3. Joindre les justificatifs de paiement des transports scolaires pour le réseau Transdôme, SNCF, RLV Mobilités, T2C, TUT.
Pour les factures émises par le Département du Puy-de-Dôme, aucun justificatif n'est nécessaire.
4. Joindre les certificats de scolarité pour tous les niveaux scolaires (primaire, collège, lycée, post-bac).
5. Joindre un R.I.B. en concordance avec le nom du représentant légal déclaré.
6. Si un ou des enfants ne possèdent pas le même patronyme que le représentant légal, joindre une copie du ou des livret(s) de famille (copie intégrale).



Les dossiers incomplets et adressés hors délai ne seront pas traités.

ENFANTS CONCERNÉS

	Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire fréquenté	Régime (Externe, pensionnaire, ou 1/2 pensionnaire)
Enfant 1			.. / .. /		
Enfant 2			.. / .. /		
Enfant 3			.. / .. /		
Enfant 4			.. / .. /		
Enfant 5			.. / .. /		
Enfant 6			.. / .. /		

COÛT DU TRANSPORT PAYÉ PAR LA FAMILLE

	Moyen de transport utilisé	Nom du transporteur	Montant annuel payé pour le transport scolaire pour l'année scolaire 2018 /2019
Enfant 1			
Enfant 2			
Enfant 3			
Enfant 4			
Enfant 5			
Enfant 6			

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE
AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

A FAIRE VALIDER OBLIGATOIREMENT PAR LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

Participation financière de la commune sur un ou plusieurs abonnements scolaires :

- Enfants concernés (nom - prénom) :

-
-
-
-
-
-

- Montant du remboursement communal : Total = [.....] €

Date :

Cachet de la Mairie

Aucune participation financière de la commune.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués sur le présent imprimé sachant que toute fraude pourra entraîner le rejet de ma demande ou le retrait de l'aide individuelle.

Les informations recueillies dans ce dossier, sauf les n° de téléphone et l'adresse e-mail, sont obligatoires pour l'attribution de l'aide au transport scolaire et font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos informations, d'opposition au traitement auprès du service «Transports scolaires» du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, 24 rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand cedex 1. Pour réclamation vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données (même adresse) ou à la CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS.

Les informations personnelles de votre dossier seront gérées sur l'année de votre demande d'aide aux transports scolaires et pourront être utilisées anonymement à usage statistique (secteur, fréquentation...). Elles seront conservées en archivage sur une durée supplémentaire de 12 mois, avant destruction ou versement au service des archives départementales au titre du code du patrimoine.

Fait à : le :

A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME
Direction de la Mobilité
24 rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01
Contact : 04.73.42.49.72
Mail : transports-scolaires@puy-de-dome.fr

Signature obligatoire :